



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 24870

Texte de la question

M. Dominique Richard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences du découplage partiel prévu par l'accord de Luxembourg du 26 juin 2003 relatif à la PAC. Il est à craindre que les mesures résultant de cette décision ne soient détournées en recherchant une accumulation de droits à paiement lié au foncier (agrandissement démesuré...) ou encore un cumul de droits afin d'atteindre le plafond maximal d'aide à l'hectare. Aussi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour éviter ces deux écueils.

Texte de la réponse

Le découpage partiel des aides directes de la PAC va se traduire, pour la partie découplée des primes, par l'attribution aux agriculteurs de droits dits droits à paiement unique, sur la base de leurs références 2000-2002. Pour bénéficier du paiement de l'aide découplée, l'agriculteur devra exploiter ses terres et devra respecter un certain nombre de critères (notamment le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles). L'accumulation de droits à paiement à laquelle vous faites référence, pour autant que des droits soient disponibles en nombre suffisant sur le marché, ne pourrait à elle seule permettre à un agriculteur de toucher davantage d'aides de la PAC. En effet, il ne peut y avoir de cumul de droits pour atteindre le plafond maximal d'aide à l'hectare : les droits nouvellement acquis par un agriculteur ne peuvent être valorisés que sur des hectares supplémentaires (l'addition de droits sur un même hectare n'est pas possible) achetés ou loués. Or ces opérations demeureront soumises au contrôle des structures. En tout état de cause, et pour prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en oeuvre de la réforme, le Gouvernement utilisera les possibilités offertes par la réserve nationale de droits dont la France a obtenu la création à Luxembourg.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Richard](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24870

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7042

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2259